

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL DE LIGUE DU LUNDI 25 JUILLET 2022 PAR VISIOCONFERENCE

Ouverture de la Séance à 12 heures 30

Présents : Mesdames K. AZEDE, C. CHAUDRIN-RABOTEUR, S. SERMANSON

Messieurs J. DARTRON, G. MANETTE, L. GALVANI, T. FLEREAU, M. MERABLI, G. PINSON, Y. SELBONNE, J-C ALCOOL, S. ZAMORE,

Absents :

Messieurs E. ELIE, Th. COLOMBO, B. EDM, V. RAMLALL, R. SAINT-VAL, Ph. MAQUIABA, J. MARTIAL, E. NESTAR

Assiste : Monsieur F. THOMAS-BABEL (Directeur)

Ordre du Jour :

- 1) Appréciation des conséquences de la décision rendue par la CFRC le 20 Juillet et notifiée aux parties et à la Ligue le 22 juillet 2020 concernant l'affaire USCB / Colonial Club
- 2) Présentation d'une circulaire modificative pour le règlement du championnat senior Féminin
- 3) Présentation des modalités de tirage au sort R1Vito, R2, R3, Coupe de la Guadeloupe, Coupe de France zone Guadeloupe
- 4) Questions Diverses : Cérémonie des récompenses organisée par le conseil Départemental des trois premiers de la R1 VITO, de la R2 et de la R3

1- Appréciation des conséquences de la décision rendue par la CFRC le 20 juillet et notifiée aux parties et à la Ligue le 22 juillet 2020 concernant l'affaire USCB / Colonial-Club (L. GALVANI)

Le Président remercie les membres du conseil de la Ligue (CDL) pour leur présence suite à cette convocation en urgence, motivée par la décision de la CRFC notifiée à la Ligue le vendredi 22 juillet 2022, puis passe la parole au Secrétaire Général.

Après avoir remercié le Président, le Secrétaire Général expose les éléments suivants :

1/ Les faits

Par sa décision notifiée le vendredi 22 juillet 2022 qui donne match perdu par pénalité au Colonial Club, et à l'USCB le bénéfice des points correspondant au gain du match (soit : 0 pts-0 buts Colonial Club/ 4 pts- 3buts USCB), la CFRC infirme la décision rendue en appel par la CARAD.

2/ Conséquences sur le classement de la poule B de la R2 (sous réserve d'absence de nouveaux recours et de futures décisions contraires)

L USCB passe à 29 pts et à la 9^{ième} place du classement

Le Colonial Club passe à 22 pts et la 14^{ième} place du classement

Sur la base de ce nouveau classement :

- L'USCB aurait dû jouer le barrage de play-down en lieu et place du Colonial Club
- Le CSB qui a fini 9^{iem} se retrouve à la 10^{ième}

3/ Conséquences sportives de l'application de cette décision de la CFRC

Pour le Colonial Club : pas d'impact, le club ayant été relégué en R3 sur le terrain suite à la perte du match de barrage face à l'US Ansoise

Pour l'USCB cette décision se traduit par une « perte de chance » de se maintenir en R2.

4/ Application de la décision

En l'absence de pourvoi du Colonial Club l'application de la décision fédérale s'impose à la Ligue.

5/ Scenarii possibles

1/ faire rejouer les deux matchs de barrage

2/ réintégrer l'USCB en R2

Le Président remercie le Secrétaire Général pour son exposé et sollicite l'avis des membres du CDL.

Après échanges et débats,

Et considérant :

- Qu'il est réglementairement (la saison se terminant le 30 juin), sportivement et éthiquement inenvisageable de faire rejouer les matchs de barrage,
- Que le Colonial Club a clairement exprimé par écrit au Secrétaire Général son intention de ne pas solliciter la conciliation du CNSOF, en prévision d'une potentielle saisine du Tribunal Administratif,
- Que l'architecture et l'organisation du championnat de R2 sont compatibles avec le repêchage d'un club (une poule de 13 et une poule de 14)

Le CDL décide, à l'unanimité des présents, de réintégrer l'USCB en R2 pour la saison 2022-2023.

Le classement tenant compte de l'application de cette décision sera annexé au PV.

En outre le CDL considère, à titre surabondant, qu'en prenant cette décision, il préserve « l'intérêt supérieur du football » comme prévoient ses statuts et son règlement intérieur.

Concomitamment et sur les mêmes fondements, le CDL demande au SG Adjoint T. FLEREAU de réexaminer, en urgence, les modalités d'accessits et de rétrogradations entre la R2 et la R3 pour la saison 2022/23.

Le CDL devra se prononcer sur les décisions à prendre sur ce point lors de sa prochaine réunion que le Président souhaite la plus proche possible.

Par ailleurs, Le Président demande au Secrétaire Général de faire un état des lieux des commissions juridiques et réglementaires dans les plus brefs délais.

Et ce, afin de poser un diagnostic objectif, qui permettra au CDL d'apporter les nécessaires améliorations dans le fonctionnement de ces commissions qui occupent une place et un rôle d'importance au sein de la Ligue.

Il demande que le Vice-Président Ph MAQUIABA, le SGA T FLEREAU et le Directeur soient associés à cette démarche.

2- **Circulaire modificative pour le règlement du championnat seniors Féminin 2022- 2023 (T. FLEREAU)**

Le SGA T. FLEREAU propose de modifier le règlement seniors féminin pour la saison 2022/23 par voie de circulaire.

Exposé des motifs :

le nombre de licenciées ne nous permet pas d'ouvrir une compétition u19F cette saison.

Il est proposé, dans le cadre du développement du Football féminin sur notre territoire, d'autoriser la participation illimitée des u17F aux compétitions séniors Féminin, dans les conditions prévues à l'article 73.2 des RGFFF.

Il est à noter que la modification proposée est plus favorable pour les clubs, et que la compétition n'ayant pas commencé, il n'y a pas de rupture d'équité entre les équipes.

L'article 7.1 dit

"Les licenciées U16F et U17F peuvent participer aux rencontres séniors, le nombre maximum de joueuses sur la feuille de match est de 3 licenciées U16F et 3 licenciées U17F respectant le surclassement article 73.2"

Conformément au règlement généraux F.F.F en son article le 73.2.a.

L'article 7.1 devient :

"Les licenciées U16F et U17F peuvent participer aux rencontres séniors, le nombre maximum de joueuses sur la feuille de match est de 3 licenciées U16F et un nombre illimité de licenciées U17F respectant le surclassement article 73.2"

Après avoir pris bonne note de la proposition, qui va dans le sens du développement de la pratique féminine et de l'intérêt supérieur du football sur le territoire, le CDL la valide à l'unanimité des membres présents.

Le Président demande au Secrétaire Général d'en assurer la publicité, outre le PV, par voie de circulaire également.

3- **Modalités des tirages au sort (S. ZAMORE)**

Afin d'assurer un certain équilibre et une certaine équité, S ZAMORE propose au CDL de retenir les modalités suivantes :

Tirage au sort R1 VITO

Trois étapes

1. Les 4 demi-finalistes des Play-Off 2022 sont tirés au sort et répartis alternativement dans les 2 poules A et B
2. Les 3 clubs promus de Régionale 2 + le CERFA sont tirés au sort et répartis alternativement dans les 2 poules A et B
3. Les 10 autres clubs déjà en R1 Vito en 2021/2022 sont tirés au sort et répartis alternativement dans les 2 poules A et B

Tirage au sort R2

Critères à prendre en compte :

5 relégués de Régionale (dont Amical) à placer alternativement dans les 2 Poules

2 clubs de Marie-Galante ne peuvent figurer dans la même poule

3 clubs de Capesterre-Belle-Eau qui ne peuvent figurer dans la même poule (pour faciliter la gestion du stade)

3 clubs de Morne à l'eau qui ne peuvent figurer dans la même poule (pour faciliter la gestion du stade)

3 clubs promus de Régionale 2 qui ne peuvent figurer dans la même poule

Tirage intégral pour les clubs restants

Tirage au sort R3

2 Poules de 8

Poules géographiques

1 seul tirage au sort pour placer les 3 clubs de Marie-Galante (la 1^e tirée sera en Poule A avec les équipes de la Basse-Terre, les 2 autres seront placées dans la Poule B avec les équipes de la Grande-Terre).

Coupe de Guadeloupe 2022

Tirage au sort intégral pour les 1/4, 1/2 et Finale

Coupe de France 2023 - Zone Guadeloupe

Comme chaque année vu que nous avons moins de 64 équipes engagées, nous commençons directement par le 2^e Tour.

Tirage au sort pour les Tours 2 à 7.

54 équipes engagées (Liste à vérifier certains clubs pouvant être sous le coup d'une sanction de la FFF à savoir une interdiction de participation pour la saison 2022/2023).

Les exempts du 1^{er} Tour sont le tenant du titre et des clubs tirés au sort parmi les clubs évoluant en Régionale 1 pour la saison 2022/2023.

Le CDL prend bonne note des différentes propositions et les valide à l'unanimité des présents.

4- Questions diverses

Dans le prolongement de l'Assemblée Générale du 24 juillet 2022, le Président indique aux membres du CDL que la cérémonie qui récompense les trois premiers de R1 Vito, de R2, de R3, aura lieu le mercredi 27 juillet à partir de 18h00 à la Résidence Départementale.

Le CDL est convié et le Président invite tous les membres à se rendre disponibles, et à être présents à ses côtés.

G. PINSON propose la tenue d'une « réunion libre bilan/perspectives » des membres du CDL élargie avant la reprise.

Le Président demande au Secrétaire Général de prendre en charge l'organisation de cette réunion et de prendre attache avec G. PINSON pour en peaufiner les contours.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 14 heures 05 min.

Le Président

Jean DARTRON



Le Secrétaire Général

Lucien CALVANI



LIGUE GUADELOUPÉENNE
DE FOOTBALL

Resynémén ten nou !

Les décisions sont susceptibles d'appel de la FFF (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, email : juridique@fff.fr, adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 Paris) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou de leur publication dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.